

ARRÊTE MUNICIPAL N° 22/2022
Interdisant le stationnement et la circulation
Sur une partie de la place et du parking autour de l'Eglise

MADAME LE MAIRE DE SAINT-HOSTIEN,

- VU l'organisation des animations pour la Fête Votive de Saint-Hostien les Samedi 10 Septembre et Dimanche 11 Septembre 2022,
- VU les précautions de sécurité dont il est chargé vis-à-vis de la population,
- VU les pouvoirs de police municipale lui incombant,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement délimité par des barrières ainsi que la circulation des véhicules automobiles, autres que les véhicules de secours seront interdits sur une partie de la place et du parking autour de l'église du Lundi 5 Septembre 2022 à 14 H 00 au Lundi 12 Septembre 2021 à 18 Heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du tronçon interdit à la circulation.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-HOSTIEN, Le 5 Septembre 2022.

Mme I.VERDUN, Maire.

